

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/33/L.38  
22 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

Trente-troisième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 47 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Afghanistan, Bénin, Bulgarie, Ethiopie, Ghana, Hongrie, Mongolie, Pologne  
République démocratique populaire lao, Roumanie, Tchécoslovaquie,  
Union des Républiques socialistes soviétiques et Yémen démocratique :  
projet de résolution

Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où  
il n'y en a pas à l'heure actuelle

L'Assemblée générale,

Consciente qu'une guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices pour toute l'humanité,

Souhaitant contribuer à la cessation de la course aux armements nucléaires,

Tenant compte de l'intention clairement exprimée par de nombreux Etats de protéger leur territoire contre l'implantation d'armes nucléaires,

Considérant que la limitation du champ d'implantation territoriale des armes nucléaires est une mesure étroitement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les différentes régions et à la prévention d'une guerre nucléaire,

Considérant que la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle serait un pas vers l'objectif plus vaste du retrait total, par la suite, des armes nucléaires du territoire des autres Etats,

Tenant compte du désir de contribuer à la création dans diverses régions du monde de zones exemptes d'armes nucléaires, à l'initiative des gouvernements de la région,

1. Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle;

2. Demande à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir, directement ou indirectement, à l'implantation de telles armes sur leur territoire.

---